



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

**CONTRAT DE CONCESSION
GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE NORDIQUE DES
CRÊTES DU FOREZ**

ENTRE :

**La Communauté de communes
Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 Ambert**

Ci-après dénommée « Ambert Livradois Forez »

ET :

**La Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré
9, Lieu-dit Prabouré
63660 Saint Anthème**

Ci-après dénommée « La SEM »

Table des matières

Préambule	1
ARTICLE 1 : PROCEDURE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CANDIDATURE	2
1.1. Renseignements généraux sur la procédure	2
Pièce de l'appel à candidature :.....	2
1.2 Renseignements sur les candidatures	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA DELAGATION ET PROPOSITION DE SERVICES.....	4
1.1. Objet de la délégation.....	4
1.2 Proposition de services de la SEM Prabouré	4
ARTICLE 3 : BATIMENTS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS	7
3.1. Véhicules.....	7
3.2. Autres matériel technique	8
3.3. Conditions d'utilisation et d'entretien du matériel	9
ARTICLE 4 : OUVRAGES – BÂTIMENTS.....	9
4.1. Bâtiments de la Communauté de communes	9
4.2. Autres bâtiments	10
4.3. Utilisation des ouvrages / bâtiments.....	10
ARTICLE 5 : TARIFS.....	11
ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DE L'EXPLOITATION	11
ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT	11
ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES	11
8.1 – Rémunération de l'exploitant	11
8.2 – Droit d'entrée	12
8.3 – Redevances	12
8.4 – Subventions	12
8.5 – Production des comptes – Evaluations du projet	12
ARTICLE 9 : PENALITES	13
9.1 Pénalités de retard.....	13
9.2 Pénalité pour résiliation de la convention par le délégataire	13
ARTICLE 10 : SANCTIONS.....	13
10.1 Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire	13
ARTICLE 11 : FIN DU CONTRAT	14
11.1 Absence de reconduction tacite	14
11.2 Résiliation anticipée de la convention par le Ambert Livradois Forez.....	14

11.3 Sort des biens en fin de contrat.....	14
ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	15
12.1 Accueil des scolaires	15
12.2 Partenariats extérieurs	15

Préambule

La Communauté de communes a pour compétence supplémentaire l'offre de randonnée et d'itinérances sous toutes ces formes : [...] le ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ; ainsi que les portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez : [...] ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales indiquant que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement ce service « espace nordique » en régie directe qui comprend actuellement plusieurs missions :

- Préparation et exploitation de pistes dédiées au ski de fond situé entre le col des Pradeaux, Prabouré et le col des Supeyres ;
- Préparation et exploitation de pistes dédiées aux raquettes ;
- Accueil, billetterie et location de matériel.

La fréquentation sur la saison 2020/2021 est estimée à 7385 forfaits pour le ski et 1608 forfaits pour les raquettes. La recette de cette saison 2020/2021 est de 98 261.50€. Cependant, un déficit récurrent est constaté sur ce service, en moyenne de 56 019.98€ sur les 4 dernières années.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Moyenne
Dépenses fct	130 912,75 €	115 143,41 €	92 072,23 €	108 778,73 €	111 726,78 €
Recettes fct	71 935,79 €	43 721,40 €	7 405,00 €	99 765,00 €	55 706,80 €
Déficit	- 58 976,96 €	- 71 422,01 €	- 84 667,23 €	- 9 013,73 €	- 56 019,98 €
Solde inv	144 840,00 € (dameuse)	8 734,55 € (billetterie)	29 022,96 € (engin secours)	6 033,17 € (haies, etc)	47 157,67 €

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service, le Conseil communautaire du 15 avril 2021 a délibéré favorablement afin de lancer une procédure de concession de services concernant la gestion et l'exploitation de ce domaine nordique « Crêtes du Forez ».

ARTICLE 1 : PROCEDURE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CANDIDATURE

1.1. Renseignements généraux sur la procédure

Autorité délégante : la Communauté de communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT

Objet de la délégation : Exploitation et gestion du domaine nordique Crêtes du Forez

Type de concession retenue : Délégation de service public conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales et des articles L3120-1 à L2126-3 et R3121-1 à R3126-14 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Pièce de l'appel à candidature :

- 1/ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 2/ Le règlement de consultation (RC)
- 3/ Les annexes soit :

- 🔗 Documents d'information générale
 - Note service des pistes
 - Plan des pistes saison 2020/2021
- 🔗 Documents financiers
 - Bilan 2012-2017 puis 2017-2020
 - Historique des recettes ski 2008-2020
 - Délibérations fixant les redevances et tarifs actuels
- 🔗 Documents concernant la sécurité
 - Plan de sauvegarde
- 🔗 Documents concernant les biens
 - Etat de l'actif
 - Inventaire sur le matériel de ski de location aux Pradeaux et à Prabouré
- 🔗 Autres documents
 - Lien actuel avec l'auberge des Gentianes aux Supeyres (DSP billetterie)
 - Modèle de convention avec l'auberge des Pradeaux (occupation terrain)
 - Engagement auprès du ski club et du snowkite.

-  1_Note service piste
-  1_plan piste
-  2_BILAN APN 2012-2017
-  2_BILAN APN 2017-2020
-  2_historique recettes ski 2008-2020
-  2_Redevance Cretes du Forez 2020-2021
-  2_Tarif location matériel domaine nordiq...
-  2_Tarif pass saison 2020-2021
-  3_Plan de sauvegarde 2020 -2021
-  4_Etatactif actif APN
-  4_Inventaire matériel ski Prabouré
-  4_Inventaire matériel ski Pradeaux
-  5_DSP Col des supeyres
-  5_courrier manifestation ski
-  5_courrier manifestation snowkite
-  5_convention terrain apprentissage Prade...

1.2 Renseignements sur les candidatures

Lors de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2021, il a été constaté qu'une seule offre est parvenue à la Communauté de communes : celle de la SEM de Prabouré qui a fourni un dossier complet, dont un mémoire technique détaillant son offre.

Présentation de la SEML de Prabouré

La Société d'Economie Mixte Locale de la Vallée de l'Ance a été créée le 1^{er} décembre 2012 par la Communauté de communes de la vallée de l'Ance.

Depuis cette date elle exploite en DSP le domaine de ski alpin de Prabouré. Dès sa création elle a entrepris un programme de diversification de ses activités afin de consolider son équilibre économique. Diverses activités ont été créées sur site jusqu'à la commercialisation d'entrées « toutes activités » à la journée.

L'activité estivale représente désormais la part la plus importante du chiffre d'affaires de la société, celle-ci atteint même 100% lors des deux dernières années marquées par une absence de fonctionnement hivernal (en 2019 à cause de l'absence de neige et en 2020 du fait des mesures sanitaires).

ANNEES	CA HIVER	RESULTAT HIVER	CA ÉTÉ	RESULTAT ÉTÉ	CA ANNUEL	RESULTAT ANNUEL
2012/2013	187 647 €	41 235 €	26 194 €	-21 803 €	213 841 €	19 432 €
2013/2014	177 639 €	38 956 €	75 708 €	-5 235 €	253 347 €	33 721 €
2014/2015	236 443 €	47 432 €	126 693 €	-1 837 €	363 136 €	45 595 €
2015/2016	97 427 €	-62 300 €	149 234 €	2 609 €	246 661 €	-59 691 €
2016/2017	96 195 €	-54 123 €	235 403 €	42 526 €	331 598 €	-11 597 €
2017/2018	201 957 €	41 258 €	316 973 €	48 310 €	518 930 €	89 568 €
2018/2019	179 719 €	-1 247 €	359 892 €	40 568 €	539 611 €	39 321 €
2019/2020	4 460 €	-85 477 €	457 795 €	107 510 €	462 255 €	22 033 €

Motivation de la candidature

L'intégration de l'espace nordique dans le champ de compétences de la SEML de Prabouré permettrait la société de maîtriser la quasi-totalité de l'offre hivernale des Crêtes et d'étoffer fortement son offre hivernale. Cette fusion permettrait par ailleurs une meilleure organisation des services (alpin et nordique) au sein d'une structure unique qui pourra s'appuyer sur deux secteurs aux contraintes similaires. Cette candidature est très ambitieuse pour la SEML de Prabouré qui souhaite s'engager durablement dans une gestion globale des activités hivernales des Crêtes du Forez.

La SEML de Prabouré propose une offre sur douze ans, offre qui s'appuie sur un plan d'investissement ambitieux dont voici les détails. En effet, cette durée est nécessaire car la concession nécessite de nombreuses évolutions pour la société qui ne peuvent pas être mises en œuvre sur une courte durée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DELAGATION ET PROPOSITION DE SERVICES

1.1. Objet de la délégation

L'objet porte sur la gestion et l'exploitation du domaine nordique des crêtes du Forez soit :

- L'entretien des pistes de ski de fond, des itinéraires de ski de fond, des parcours raquettes et tout autre activité sur proposition du candidat.
- Les opérations de sécurité et de secours aux usagers de l'espace nordique. Cette mission d'organisation de sécurité et de distribution des secours incombe aux Maires des Communes concernées, le délégataire se verra confier sous la responsabilité et le contrôle des maires compétents, l'ensemble des tâches matérielles liées à cette mission.
- L'accueil, la billetterie et la location sur propositions du candidat ;
- L'entretien des infrastructures, du matériel de damage et autres véhicules ou engins nécessaires à l'activité de service public

Le délégataire peut, après autorisation du délégant exercer toutes autres activités complémentaires ou missions connexes notamment commerciales telles que location/vente de matériel ou vente de produits. Il est toutefois précisé que des établissements de restauration se situent sur le périmètre de délégation sans toutefois être concerné par la présente délégation envisagée.

Il est à signaler que le domaine nordique est utilisé par plusieurs entités, il convient au délégataire de leur réserver le meilleur accueil possible. Ambert Livradois Forez pourra demander l'accès et l'ouverture de certains équipements ou du domaine nordique aux fins de manifestations touristiques. Cette possibilité est ouverte à Ambert Livradois Forez et ses communes membres. Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le contrat de délégation.

1.2 Proposition de services de la SEM Prabouré

4.1 Un plan des pistes remodelé, une zone d'altitude privilégiée

La SEML de Prabouré propose une simplification du plan des pistes afin d'en réduire les coûts de damage et d'en faciliter sa compréhension par des visiteurs ne connaissant pas le secteur.

Pour plus de simplicité les portes des Supeyres et de Prabouré donnent accès à la même piste bleue et à la même piste rouge. Les trois portes d'entrée donnent accès à l'unique piste noire du domaine.

Les portes de Prabouré et des Supeyres sont complétées par une piste verte propre à chaque site.

Cette simplification permettra une meilleure compréhension de la clientèle et une organisation plus simple sur le plan fonctionnel.

Le kilométrage de piste est réduit sur le secteur des Pradeaux avec la suppression des pistes vertes et bleues, l'évolution présentée ici actant le caractère sportif de la porte de Pradeaux caractérisée par une montée initiale de 2 km et 100 m de dénivelé.

A contrario il est proposé un développement du secteur d'altitude et notamment de pistes hors forêt afin d'amplifier la particularité « panoramique » du domaine.

Concernant les pistes raquettes, il est proposé un recentrage de cette activité au Col des Pradeaux avec l'objectif de proposer un tour du lac via l'utilisation de la piste de ski de fond abandonnée à l'ouest du barrage. Un travail dans ces sens sera mené avec les propriétaires concernés.

Sur les autres Portes l'idée générale sera de proposer partout des pistes raquettes tracées sans aucun croisement avec les pistes de ski de fond.

4.2 Trois portes d'entrée, trois offres adaptées au contexte

Le plan de gestion comprend une offre différenciée concernant les portes du domaine :

- 📍 Prabouré : Porte principale offrant le plus grand nombre de services autour de la neige : ski alpin, ski de fond, raquettes, location alpin/fond/raquettes, école de ski, piste de luge...
- 📍 Les Supeyres : Porte « grands espaces » avec billetterie ski de fond les week-ends + vacances scolaires, location de matériel au Chalet des Gentianes.
- 📍 Les Pradeaux : Porte « sportive » où perdurera un accès aux boucles les plus longues du domaine et où seront concentrées les activités « raquettes ».

La Porte des Pradeaux est en effet bien adaptée à la pratique de la raquette avec des circuits qui n'empiètent pas sur les pistes de ski de fond et l'attrait non négligeable du lac.

Une ouverture de la billetterie et d'une location de raquettes sera mise en place les week-ends et lors des vacances scolaires.

Les skieurs expérimentés possédant leur propre équipement, cette porte ne sera pas dotée d'un service de location de matériel de ski de fond. Cela permettra de concentrer tout le matériel sur Prabouré et de simplifier ainsi l'organisation du domaine.

Cette porte sera également privilégiée pour le développement d'activités parallèles tel que le ski de randonnée nordique et le chien de traîneaux. Il a été noté lors de la présentation du 05 mai qu'un

prestataire « chien de traîneaux » avait engagé un échange avec la Communauté de communes dans la perspective d'une installation sur le site des Pradeaux.

La SEML s'engage par cette candidature à faciliter cette installation primordiale pour l'attractivité du territoire.

4.3 Un fonctionnement modulable selon les rythmes de fréquentation d'une saison

Une différenciation des périodes d'ouverture des trois portes permettra une optimisation du fonctionnement du domaine tout en offrant un service optimal 7j/7.

La SEML de Prabouré s'engage à faire évoluer son propre fonctionnement au niveau du ski alpin en ouvrant le domaine 7 jours sur 7.

Les visiteurs des Crêtes du Forez pourront ainsi accéder à l'ensemble des activités hivernales du domaine y compris en pleine semaine.

Afin de limiter les dépenses de fonctionnement lors de ces périodes de faible fréquentation seul le site de Prabouré sera accessible avec l'ensemble des services. La location/billetterie des Pradeaux et la billetterie des Supeyres fonctionneront tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires (sauf accord avec les gérants des Gentianes pour les Supeyres).

4.4 Une nouvelle organisation des services et personnels

Vente de forfaits

Toute la saison 7j/7 à Prabouré dès que l'enneigement le permet.

Tous les week-ends et tous les jours des vacances scolaires aux Pradeaux et aux Supeyres.

Locations de matériel

Magasin de location ouvert 7j/7 à Prabouré avec tout type de matériel.

Location de raquettes tous les week-ends et tous les jours des vacances scolaires aux Pradeaux
Pas de location aux Supeyres (hors Chalet des Gentianes)

Secours

Service de secours 7j/7 dès lors que la porte de Prabouré est ouverte, les moyens de secours étant intégralement positionnés sur cette porte afin de centraliser les opérations et d'accéder rapidement en tout point du domaine.

Ce service de secours sera commun aux domaines alpins et nordiques et s'appuiera sur un équipement adéquat (2 motoneiges + traîneaux de secours) et du personnel qualifié (pisteurs nordiques et/ou PSE1/PSE2 ayant une activité de pompier volontaire).

Avec un départ de Prabouré et un service s'appuyant sur deux motoneiges les secouristes pourront intervenir très rapidement (en moins de 10 minutes) sur l'ensemble des points du domaine. Cet élément est capital dans le cadre de la gestion d'un domaine nordique sur lequel des secours de type cardiaque ou vasculaire sont plus fréquents que sur les pistes d'alpin.

Damage

Un damage intégral des pistes sera effectué tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires.

En dehors de ces périodes l'accès depuis les Pradeaux ne sera pas damé.

ARTICLE 3 : BATIMENTS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des biens de la Communauté de communes affectés au domaine nordique font l'objet d'une mise à disposition au profit du délégataire. L'entretien de l'ensemble de ces biens est assuré totalement et exclusivement par le délégataire.

Une annexe concernant l'inventaire de tous les biens a été éditée.

3.1. Véhicules

La Communauté de communes devra mettre à disposition du délégataire les véhicules nécessaires à l'activité déléguée et notamment :

- 🔗 Un véhicule polyvalent SSV d'une valeur initiale de 20341,76€ (2018) et d'un rouleau ;

La dameuse PB 100 appartenant la communauté de communes à la date d'entrée en vigueur du contrat sera vendue par l'autorité délégante.

Afin de compléter ce parc de véhicule, la SEM Prabouré propose d'investir sur :

- 🔗 Dameuse

Sur le domaine nordique, remplacer la PB100 par la PB300 de Prabouré en l'équipant de deux traçeurs. Cette machine de 300 chevaux sera pleinement adaptée aux contraintes du domaine. Sur le domaine alpin, remplacer la PB300 par une PB600 d'occasion (les PB300 ne se trouvant plus aujourd'hui).

La dameuse PB300 permettra un damage en sens unique sans nécessiter de doubler les passages ce qui devrait permettre une réduction de près de 30% des temps de damage. Elle permettra par ailleurs un travail de bullage efficace sur les zones ventées et une optimisation des temps d'ouverture des pistes concernées. L'utilisation de cette machine nécessitera en revanche une refonte du plan des pistes car tous les secteurs actuels ne sont pas adaptés à sa largeur.

- 🔗 Motoneige

La motoneige est un outil indispensable à un bon fonctionnement des secours. Elle permet une intervention rapide sur l'ensemble des pistes du domaine contrairement au SSW dont la vitesse de circulation est trop lente.

La motoneige actuelle de la SEML de Prabouré devant rester en permanence sur le domaine alpin, l'acquisition d'une nouvelle machine est indispensable.

Le marché de l'occasion en motoneige étant très restreint l'acquisition d'une machine neuve apparaît comme la solution la plus adéquate afin de sécuriser au maximum le service des secours qui doit impérativement pouvoir s'appuyer sur du matériel fonctionnel.

3.2. Autres matériel technique

La Communauté de communes met à disposition du délégataire un ensemble de matériel technique existant – voir inventaire ci-joint en annexe.

La SEM Prabouré propose d’avoir un plan d’investissement sur les barrières à neige :

Sur un secteur venté comme les Crêtes du Forez une bonne tenue de l’enneigement nécessite un investissement important en barrières à neige. Cela concerne particulièrement le secteur d’altitude.

Sur ce point la SEML de Prabouré souhaite privilégier la liaison entre le plateau d’altitude et la Porte de Prabouré afin de garantir au maximum l’ouverture de cette porte lors des périodes de faible enneigement. Dans cette optique la SEML de Prabouré propose la création d’une nouvelle piste entièrement équipée entre le plateau de Viallevieille et la piste de La Fayolle (voir plan plus bas). Au regard des premiers contacts pris avec les propriétaires cette création semble pleinement réalisable.

Il est par ailleurs nécessaire de poser des barrières étanches afin de sécuriser les entrées de Prabouré et des Supeyres dans l’optique de limiter la fraude.

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS MATERIELS		
NATURE DE L'INVESTISSEMENT	PERIODE DE REALISATION	MONTANT HT
Equipement de la dameuse alpine PB300 de Prabouré en nordique	Automne 2021	21 980,85 €
Remplacement de la dameuse PB300 par une dameuse alpine	Automne 2021	97 000,00 €
Acquisition Motoneige Secours	Automne 2021	18 830,00 €
Fourniture de barrières à neige en treillage châtaignier – 5 kms	Durée du contrat – Tranche important (37 080 €) en 2021	50 000,00 €
Travaux de pose de barrière à neige (enfouissement des piquets)	Durée du contrat	10 000,00 €
Travaux de piste (terrassement,	Durée du contrat	40 000,00 €

pose de buses...)		
Renouvellement de la signalétique	Durée du contrat	20 000,00 €
Renouvellement du matériel de secours	Durée du contrat	20 000,00 €
Renouvellement du matériel de caisse / informatique	Durée du contrat	20 000,00 €

3.3. Conditions d'utilisation et d'entretien du matériel

Conformément aux exigences du CCTP la SEML de Prabouré se chargera de l'entretien de l'ensemble du matériel qui lui sera mis en disposition en cas de délégation.

La SEML de Prabouré est autorisée à renouveler tout matériel mobile (y compris Dameuse ou quad) sans que ce renouvellement ne nécessite une autorisation du délégant. La SEML sera bien entendu tenue de restituer un matériel équivalent à la fin de la délégation conformément aux termes du contrat.

ARTICLE 4 : OUVRAGES – BÂTIMENTS

4.1. Bâtiments de la Communauté de communes

Deux bâtiments sont exclusivement mis à disposition du délégataire :

- Un local au Col des Supeyres faisant office de local technique ; un projet de rénovation afin d'en faire un local accueil / billetterie est envisagé
- Un garage proche de la porte des Pradeaux, au titre de bâtiment technique.

Un autre bâtiment, situé au Col des Pradeaux, sera partiellement mis à disposition (local de billetterie / location). Il fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique. Un projet de rénovation, porté par la Communauté de communes, est prévu dans les prochaines années.

Pour le bâtiment d'accueil / location de Prabouré actuellement utilisé pour le ski alpin, le local doit nécessairement être agrandi. Cet agrandissement de deux travées (soit 56 m² supplémentaire) est nécessaire pour garantir un accueil de qualité. Une cession de la Communauté de communes à la SEM Prabouré est envisagée ; la SEM assurera donc l'intégralité des investissements.

4.2. Autres bâtiments

Un des intérêts d'une fusion entre les services alpins et nordiques réside dans les facilités d'exploitation et d'entretien des dameuses du domaine.

Afin de pouvoir stocker ces deux machines dans le même local, la SEML de Prabouré propose d'agrandir le garage dont elle est propriétaire sur le site de Prabouré. Ce bâtiment construit dans le périmètre de la DSP Alpin signée en 2015 abrite actuellement la PB300 de la station.

Sa position centrale permettra un accès rapide aux portes des Pradeaux et des Supeyres.

Le garage des Pradeaux sera utilisé pour le stockage estival du matériel purement hivernal (motoneige, balisage, signalétique, barrières à neige...) du domaine nordique.

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS BATIMENTAIRES PORTES PAR LA SEM		
NATURE DE L'INVESTISSEMENT	PERIODE DE REALISATION	MONTANT HT
Agrandissement location Prabouré Terrassement / Fondations	2022	15 000,00 €
Agrandissement location Prabouré Construction Bois	2022	28 748,00 €
Agrandissement Garage Prabouré Construction Bois	2022	25 000,00 €

4.3. Utilisation des ouvrages / bâtiments

La SEM s'engage à utiliser les ouvrages et bâtiments exclusivement pour développer un service lié aux activités de pleine nature.

Les conditions d'exploitation des équipements doivent être compatibles avec les règles de sécurité et les mesures de police édictées par les Maires compétents en matière de police. De ce point de vue, la SEM a l'obligation d'assurer certaines tâches matérielles liées à la sécurité (en lien avec la commission de sécurité organisée annuellement).

Le contrat de délégation de service public envisagé est une concession de services. Le délégataire assumera seul les charges liées à l'exploitation du domaine nordique délégué dont les charges liées à ces bâtiments.

Sur la période de la concession, les investissements supplémentaires, non mentionnés ci-dessus, ne seront pas assumés par le délégant sauf accord commun des deux parties.

ARTICLE 5 : TARIFS

Chaque client utilisateur du domaine nordique s'acquitte d'une redevance pour l'utilisation du domaine en application des dispositions L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu que La SEML de Prabouré engagera une discussion avec l'association Montagnes Massif-Central afin d'évaluer l'intérêt d'y adhérer, le coût de l'adhésion à cette structure (jusqu'à 9% du CA) étant très élevé. En cas d'adhésion elle sera contrainte d'appliquer les tarifs fixés par l'association.

Dans le cas où elle n'adhérerait pas elle s'engage à faire valider sa grille tarifaire par la Communauté de communes si certains des tarifs appliqués varient de plus de 20% par rapport aux tarifs de Montagnes Massif-Central.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DE L'EXPLOITATION

Ambert Livradois Forez confie l'exclusivité de l'exploitation et de la gestion du domaine nordique au délégataire.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

La délégation est consentie pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} avril 2022. Elle ne pourra donner lieu à reconduction tacite. Une nouvelle contractualisation devra être effectuée.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

8.1 – Rémunération de l'exploitant

Le délégataire se rémunère sur les recettes d'exploitation du domaine nordique délégué.

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public, sans qu'aucune subvention lui soit allouée par le délégant, hormis dans les cas strictement définis à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SEM Prabouré propose le prévisionnel financier suivant, même s'il est difficile de faire des prévisions sur les conditions d'enneigement et les activités hivernales :

POSTES DE DEPENSES/RECETTES	DEPENSES	RECETTES
-----------------------------	----------	----------

Ventes de forfaits		40 000,00 €
Locations de matériel		30 000,00 €
Charges administratives	5 000,00€	
Charges consommables (carburant, électricité, eau...)	10 000,00€	
Charges d'entretien	5 000,00€	
Charges de personnel	50 000,00€	
TOTAL	70 000,00€	70 000,00 €

8.2 – Droit d'entrée

Sans objet

8.3 – Redevances

Vu le préambule de la présente convention, il est établi que l'exploitation du domaine nordique en régie intercommunale est déficitaire depuis de nombreuses années. Etant donné la proposition de la SEM de Prabouré et notamment les investissements prévus, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez versera une redevance à la SEM de Prabouré **pour couvrir partiellement le déficit d'exploitation**. Cette redevance d'îtes négative est constitutive de la concession pour l'ensemble de sa durée.

Elle a été arrêtée à la somme de **30 546€ TTC par an** à compter de la signature pour toute la durée de la concession. Cette somme est fixe et non modifiable sauf accord écrit entre les parties. Cette somme sera versée avant le 1er novembre de chaque année.

8.4 – Subventions

Sans objet. Voir article 8.

8.5 – Production des comptes – Evaluations du projet

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM proposera un rapport annuel sur le service « espace nordique ».

Une rencontre annuelle sera organisée et permettra au délégant et au délégataire de souligner les difficultés rencontrées dans l'avancée du projet, et de faire évoluer le cas échéant le contrat pour une meilleure satisfaction des usagers.

Un bilan d'étape complet sera effectué par le délégataire à la moitié de la durée de la délégation de service public, soit 6 ans sur la gestion de la concession.

Concernant l'accueil des groupes scolaires du territoire intercommunal, Lors des trois premières années d'exécution du contrat, une réunion avec les services de la communauté de communes doit être organisée entre les deux parties.

ARTICLE 9 : PENALITES

9.1 Pénalités de retard

Chaque année, à la date anniversaire de la convention, le prestataire devra fournir un rapport concernant les comptes de l'activité déléguée et de l'évaluation du projet. Tout retard non justifié et inexcusable dans la production des comptes entraînera des pénalités de 500 euros par jour calendaire de retard.

Le délégant peut réaliser une mise en demeure qui devra être exécutée sous quinze jours.

9.2 Pénalité pour résiliation de la convention par le délégataire

Dans l'hypothèse où le délégataire déciderait de renoncer sans juste motif à l'exploitation du domaine nordique avant le terme prévu par la convention, Ambert Livradois Forez pourrait mettre à sa charge une pénalité.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire

•L'exécution d'office

Faute par le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et des installations du service, Ambert Livradois Forez pourrait procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service et ce, dans un délai franc d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, le coût de l'entretien des ouvrages ou installations du service serait supporté par le délégataire.

Cependant, Ambert Livradois Forez ou la personne chargée de l'exécution d'office resterait responsable des dommages corporels ou incorporels consécutifs ou non, résultant d'accident survenus lors de l'exécution d'office.

ARTICLE 11 : FIN DU CONTRAT

11.1 Absence de reconduction tacite

Toute reconduction tacite de la convention est prohibée.

Le non-renouvellement de la convention n'entraînera aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties à l'exception des dispositions prévues à l'article 17-c du présent document.

11.2 Résiliation anticipée de la convention par le Ambert Livradois Forez

Trois modes de sanction pour inexécution répétée sont prévus :

- Exécution d'office

Cette mesure peut être exercée par le délégataire qui ne pourvoit pas à ses obligations d'entretien. Les frais liés à cette exécution en lieu et place du délégataire lui seront ensuite facturés.

- La mise en régie provisoire :

En cas de faute grave du délégataire, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, le délégant pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies après mise en demeure adressée par le délégataire.

- Déchéance – résiliation d'office anticipée :

La déchéance peut être prononcée par le délégataire si le délégant commet une faute lourde d'une particulière gravité, ou une fraude à l'une des obligations légales liées au service.

Ambert Livradois Forez pourra toujours mettre fin, par anticipation, à la délégation pour un motif tiré de l'intérêt général et ce, selon des modalités d'indemnisation à prévoir dans la convention de délégation.

11.3 Sort des biens en fin de contrat

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation et à la gestion du domaine nordique (été/hiver) feront retour de plein droit à Ambert Livradois Forez selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

Le délégataire sera tenu de remettre tous les biens, équipements et installations mis à disposition en bon état d'entretien et de fonctionnement, et libres de toute hypothèque, privilège ou nantissement.

Les investissements non nécessaires à l'exploitation de la concession (été/hiver) réalisés par le délégataire au titre de la présente concession pourront faire l'objet d'une négociation pour une vente au profit du délégant à l'issue de la convention.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12.1 Accueil des scolaires

Conformément à la délibération prise annuellement par le conseil communautaire (la dernière en date du 3 décembre 2021), des cas d'exonérations existent et notamment l'accueil des groupes scolaires du territoire.

La SEML souhaite travailler dans les deux années à venir à la construction d'un local permettant d'accueillir à la journée et dans des conditions optimales une clientèle scolaire à Prabouré. Les sorties à la demi-journée deviennent en effet de plus en plus complexes à organiser notamment du fait de la part « transport » dans le budget de ces opérations. A ce jour aucune porte du domaine ne permet un accueil de qualité à la journée du fait de l'inadaptation des salles « hors sac ». Le projet de la SEML de Prabouré est indépendant de la présente délégation mais s'imbriquera avec le projet présenté ici qui recentre les activités hivernales sur le site de Prabouré lors des jours de semaine hors vacances scolaires.

Toutefois, afin de gérer notamment la période transitoire et de préparer ce projet, il est prévu de faire un travail en commun Communauté de communes / SEM avec les acteurs concernés (IEN, écoles, foyer scolaire).

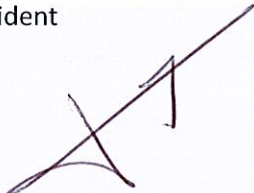
12.2 Partenariats extérieurs

La SEML de Prabouré maintiendra les partenariats en cours avec les acteurs qui interviennent aux côtés de la Communauté de communes sur le domaine nordiques (Club Nordique, professionnels, associations...).

A Ambert, le

Pour la Communauté de communes
Ambert Livradois Forez

M. Daniel FORESTIER
Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'D' and 'F' connected together.

Pour la SEM Prabouré

M. Michel BRAVARD
Président Directeur Général

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, flowing 'M' and 'B' followed by 'RAVARD'.

ANNEXE : inventaire du matériel